



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 10 décembre 2012

Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité Politique de l'Eau

Horaires d'ouverture au public :

09h 00 – 11 h 30

14 h 00 – 16 h 00

Accueil du public situé :

19, avenue Grande Bretagne

66025 PERPIGNAN Cédex

Dossier suivi par :

Lydia Sabaté

☎ : 04.68.51.95.50

☎ : 04.68.51.95.80

Mèl : <mailto:lydia.sabate@pyrenees-orientales.gouv.fr>

Référence : Arrêté composition CLE plio quaternaires

ARRETE PREFECTORAL N° 2012345-0003

Modifiant l'arrêté préfectoral 2012202-0007 du 20 Juillet 2012 portant sur le renouvellement des membres de la CLE - Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-1 à 212-11, R 212-26 à R 212-47 ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006/1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 17 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de Gestion des Eaux ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard : **04.68.51.66.66**

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 1409/2006 du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des nappes plio quaternaires ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3283/2008 du 6 août 2008 portant composition de la Commission Locale de L'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon et ceux modifiant la composition de la Commission Locale de L'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon n° 4147/2008 du 5 novembre 2008, n° 2009013-05 du 13 janvier 2009, n° 2009345-35 du 11 décembre 2009 et n° 2010188-004 du 7 juillet 2010 ;

Considérant que certains membres de la CLE du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés du fait des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;

Vu la démission de Madame Hermeline MALHERBE, de son mandat de conseillère régionale ;

Vu la délibération du 16 mai 2011 par laquelle la commune de Leucate procède au remplacement de M. Michel PY ;

Vu la délibération du 19 mai 2011 par laquelle le Conseil Régional Languedoc-Roussillon désigne son représentant à la CLE ;

Vu la délibération du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil Général de l'Aude désigne son représentant à la CLE ;

Vu la délibération du 5 septembre 2011 par laquelle le Conseil Général des Pyrénées-Orientales désigne son représentant à la CLE ;

Vu l'élection de M. Alexandre PUIGNAU en qualité de Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères lors de la réunion d'installation de la CLE, le 9 mars 2009 ;

Vu la proposition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon d'intégrer deux nouvelles structures dans le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics ;

Vu la proposition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon, d'intégrer une nouvelle structure pour respecter l'équilibre du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;

Vu la délibération du 25 février 2012 par laquelle Monsieur André BORDANEIL, Maire de Maureillas est nommé représentant à la CLE pour la Communauté de Communes du Vallespir ;

Vu la délibération de la CLE de Salses Leucate du 29 mars 2012 désignant le remplaçant Monsieur Alain GOT à la CLE du SAGE des nappes plio quaternaires de la plaine du Roussillon ;

Vu la nomination de Mme Hermeline MALHERBE le 4 novembre 2011 comme Présidente du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon ;

Considérant que la CLE de l'AGLY est caduque depuis le 1^{er} Janvier 2012 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Roussillon du 26 septembre 2012 désignant le remplaçant de Monsieur Henri Benkemoun à la CLE du SAGE des nappes plio quaternaires de la plaine du Roussillon,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart du 27 novembre 2012 portant sur la nomination d'un représentant pour siéger à la CLE du SAGE des nappes plio quaternaires de la plaine du Roussillon,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012202-0007 du 20 Juillet 2012 sont modifiées comme suit :

COLLEGE N° 1	COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
✓ M. Jacques FIGUERAS	Communauté de Communes Sud Roussillon <i>Représentant</i>
✓ M. Rémy ATTARD	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart <i>Représentant</i>

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012202-0007 du 20 Juillet 2012 restent inchangées.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet de la Préfecture et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.


Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

LISTE DES MEMBRES DE LA **CLE** DU SAGE DES NAPPES PLIO QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- ✓ **Mme Françoise BIGOTTE**, *Conseillère Régionale*
- ✓ **M. Michel MOLY**, *Conseiller Général des Pyrénées-Orientales*
- ✓ **M. Alain GOT**, *Représentant de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Salses-Leucate*
- ✓ **M. Alexandre PUIGNAU**, *Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères*
- ✓ **M. Fernand ROIG**, *Représentant le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon*
- ✓ **M. Daniel VERGES**, *Conseiller municipal de la mairie de Perpignan*
- ✓ **M. Marcel DESCOSY**, *Maire de Palau del Vidre*
- ✓ **M. Robert OLIVE**, *Maire de Saint-Feliu d'Amont*
- ✓ **M. Nicolas GARCIA**, *Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (SMPEPTA)*
- ✓ **M. Jean-Paul ALDUY**, *Président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération*
- ✓ **M. Alphonse PUIG**, *Représentant de la Communauté de Communes des Aspres*
- ✓ **M. Serge GORCE**, *Représentant de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée*
- ✓ **M. Raymond PLA**, *Représentant de la Communauté de Communes du secteur Illibéris*
- ✓ **M. André BORDANEIL**, *Représentant de la Communauté de Communes du Vallespir*
- ✓ **M. Jacques FIGUERAS**, *Représentant de la Communauté de Communes Sud Roussillon*
- ✓ **M. Rémy ATTARD**, *Représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart*
- ✓ **Mme Hermeline MALHERBE**, *Présidente du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon*
- ✓ **M. Louis CARLES**, *Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt*
- ✓ **M. Sébastien PLA**, *Conseiller général du département de l'Aude*
- ✓ **M. Yves PICAREL**, *Représentant la commune de Leucate*

COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

- ✓ **M. le Président** de la *Chambre de Commerce et d'Industrie*
- ✓ **M. le Président** de la *Chambre des Métiers*
- ✓ **M. le Président** de la *Chambre d'Agriculture*
- ✓ **M. le Président** du *Syndicat des Foreurs*
- ✓ **M. le Représentant** de l'*association des consommateurs « UFC Que Choisir »*
- ✓ **M. le Directeur** du *CIVAM BIO*
- ✓ **M. le Président** de l'*association de protection de l'environnement « EDEN »*
- ✓ **M. le Président** de l'*association syndicale des irrigants de Salanque*
- ✓ **M. le Président** de la *Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air du Languedoc-Roussillon*

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- ✓ **M. le Délégué régional** de l'*Agence de l'Eau*
- ✓ **M. le Préfet coordonnateur** du *Bassin Rhône Méditerranée représenté par la DREAL*
- ✓ **M. le Directeur Départemental** des *Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*
- ✓ **M. le Directeur Départemental** des *Territoires et de la Mer de l'Aude*
- ✓ **M. le Délégué Territorial** de l'*Agence Régionale de Santé*